CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Prix de l'abonnement—DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance. [illegible] pour [illegible] d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cités aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnemens à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de rendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

LETTRES DE M. BROOKS.

Novembre 1835.

Je ne saurais d'où dater cette lettre, car je ne suis aucun chemin battu, m'écartant sans cesse des grandes routes pour visiter à droite ou à gauche les curiosités qu'offrent en abondance et l'art et la nature. Cependant je m'efforce de quitter Naples, mon cœur est à Paris et il n'est diligence qui puisse m'y porter aussi vite que je le désire. Déjà trois ou quatre jours se sont écoulés en promenades dans les faubourgs de Naples, mais je ne puis vous en rien dire, car quelles que soient les richesses et les merveilles que la nature et les fictions classiques y aient entassées, ce sont choses qu'il me serait impossible de décrire.

Je repassai de nouveau sous les sombres voûtes de la grotte du Pausilippe et me trouvai sur la route de Pozzuoli, la Puteoli des anciens. Cet endroit se recommande au souvenir du chrétien comme la ville où St. Paul débarqua et prêcha pendant sept jours avant d'entreprendre son voyage à Rome. Le savant se rappellera sans doute que ce fut là aussi que débarqua l'ambassade des Carthaginois, députés à Rome pour y implorer la paix à la fin de la seconde guerre Punique. Deux villas appartenant à Cicéron, Puteolanum et Cumanum, étaient situées dans les environs; ce fut dans la dernière qu'il composa ses questions académiques. On ne peut faire un pas sur ce sol sans éveiller quelque souvenir des anciens. Parmi plusieurs autres particularités historiques, c'est à Ischia qu'il faut placer l'Inarime des anciens. Là, sous la base massive d'une pesante montagne gémissait écrasé le géant Typhoeus, qui avait voulu se révolter contre l'Olympe et osé faire la guerre aux dieux. Déjà il avoit réussi à jeter l'épouvante parmi les immortels: Jupiter s'était enfui sous la forme d'un bélier, Junon sous celle d'une vache; Apollon s'était métamorphosé en corbeau, Bacchus en bouc, Diane en chatte et Venus en poisson. L'Olympe était en déroute lorsque le Père des Dieux rappelant ses esprits épouvantés, rallia ses troupes autour de sa personne et frappant l'audacieux Typhoeus à coups redoublés de son foudre, le terrassa et l'accabla de cette énorme montagne. Cependant la rage du Titan ne s'est pas encore calmée, ses yeux et sa bouche vomissent des flammes et ses puissans efforts ébranlent la montagne.

Les ruines du temple de Jupiter Sérapis à Pozzuoli sont parmi les plus intéressantes que j'aie vues, mais lorsque vous saurez que cet édifice avait été si complètement enseveli par un tremblement de terre jusqu'en 1750, que personne n'en soupçonnait l'existence, lorsqu'un paysan découvrit par bonheur le haut d'une colonne qui sortait de quelques pouces hors de terre, vous aurez une idée de la manière dont Pozzuoli a perdu son antique magnificence.

De Pozzuoli, nous traversâmes la baie en bateau et allâmes aborder à Baulis. A notre droite était le promontoire de Misène, à notre gauche était le Monte Nuovo. Ce fut, à Misène qu'Enée ensevelit un de ceux qui s'étaient attachés à sa destinée et l'avaient suivi en Italie. Misenus, fils d'Eole, roi des vents, était le trompette du malheureux Hector. Fier de ses talens, il défia Triton et fut vaincu. Lorsque Enée se trouva dans ces parages, demandant à la Sybille son intercession pour descendre aux enfers, il reçut d'elle l'ordre de commencer par ensevelir Misenus; il choisit le promontoire pour lui donner la sépulture. Tous ces détails se trouvent dans le sixième livre de l'Enéide.

Le Monte Nuovo, ainsi que le nom l'indique, est une création moderne; c'est la production d'un tremblement de terre qui dura trente six heures.

Le port de Misène fut, au siècle d'Auguste, le grand rendez-vous de la marine romaine. C'était le Portsmouth de l'empire romain. Aujourd'hui il n'en reste que des ruines; l'œil n'y aperçoit plus une seule voile. Vingt mille esclaves furent affranchis pour avoir travaillé à ce fameux port Julius. Horace et Virgile en parlent comme une des merveilles du règne d'Auguste. Sur une colline qui commande la vue du port, se trouvent les ruines de la fameuse villa du fastueux Lucullus, où expira Tibère. On entre maintenant en bateau dans la villa de Marius et les piscines d'Hortensius, dont la limpidité des eaux vous laisse parfaitement distinguer les fondations. On dit que dans ces vastes réservoirs les poissons étaient tellement apprivoisés qu'ils sautaient hors de l'eau dans les mains de ceux qui les nourrissaient; on en voyait plusieurs auxquels on avait mis des colliers et d'autres ornemens. Pline raconte que, sous le règne d'Auguste, un dauphin qui se tenait dans les eaux du lac Lucrine avait été si parfaitement apprivoisé par un jeune garçon que souvent il s'élançait sur son doigt et se faisait porter de l'autre côté du lac.

Le Monte Nuovo, fruit d'un tremblement de terre, a bouleversé tout le pays environnant; Sorti du sein des eaux du lac Lucrine, son apparition a changé, s'il faut en croire les descriptions du poète, le sombre Averne, entrée des régions infernales. Je ne foulais le sol que sous l'impression d'une secrète terreur. Les bois épais, les lacs ténébreux, les bosquets sacrés, sortis de terre aux puissantes évocations de la poésie, je m'attendais à tout retrouver. Mon imagination me rappelait les masses de fantômes, les ombres des vierges désolées, des jeunes gens à l'air pensif, les groupes des morts laissés sans sépulture; je croyais entendre les gémissemens, les plaintes, les cris, les mille sons horribles dont retentissaient ces lieux. Mes yeux cherchèrent cet abîme entr'ouvert que décrit Virgile, d'où s'élèvent des bruits divers de chaînes, et les cris des damnés que les redoutables furies poursuivent, les mains armées de serpens; mais l'enfer a disparu, la terre ne vomit plus ni vapeurs sulfureuses, ni flammes dévorantes; elle a cessé de trembler. Le noir Pluton s'est enfui, et là où la fable avait placé son trône, on ne trouve plus qu'un paysage tranquille, dont les charmes semblent vous inviter à une douce rêverie. Je n'ai pas pu voir l'Achéron, que devaient traverser les ombres condamnées aux tourmens des enfers. Je cherchai vainement le Styx, par lequel les dieux faisaient serment et dont les eaux entouraient neuf fois ces sombres régions. Le nautonnier Charon a déserté et Cerbère, le monstre aux trois têtes et aux trois gueules béantes, n'est plus là pour garder les portes. On voit les oiseaux voler au-dessus de ces eaux redoutables [illegible] Aornos [illegible] le poisson y abonde. Tout ce qui reste de l'antiquité sont les ruines d'un temple que l'on suppose avoir été consacré à Proserpine ou à Pluton.

Les Champs Elysées, demeure des âmes vertueuses, sont aussi placés dans ces environs; mais c'est ici qu'il faut reconnaître la puissance de la poésie, car le pays a dû changer entièrement d'aspect, ou le poète n'a pas même basé ses fictions sur la nature des lieux. Cependant on montre même encore aujourd'hui la demeure de la Sibylle de Cumes. Vous vous rappellerez que c'est elle qui donna à Enée les instructions nécessaires pour descendre aux enfers, et qui même l'y accompagna. Cette Sibylle de Cumes était la plus fameuse des dix. Sa beauté était si parfaite qu'Apollon en devint épris et lui offrit un don à son choix. Elle demanda de vivre autant d'années qu'elle tenait de grains de sable dans la main. Le Dieu lui accorda sa demande, mais lorsqu'elle se vit assurée de mille années d'existence, elle lui refusa le prix d'un don aussi précieux. Apollon indigné, ne pouvant lui reprendre ce dont sa puissance l'avait douée, lui enleva sa beauté dont elle était si fière; en un instant, son visage se couvrit de rides et ses yeux devinrent hagards. Elle avait oublié de stipuler pour une jeunesse perpétuelle. La Sibylle avait 700 ans lorsqu'Enée pénétra dans son antre et sollicita d'elle des révélations sur l'avenir qui lui était réservé. Je ne visitai pas cette caverne prophétique, car n'ayant pu retrouver le moindre vestige du Tartare, du Styx et des autres fleuves décrits par le poète, il ne me restait pas la moindre envie d'entrer dans l'eau jusqu'à la ceinture pour voir les bains de la Sibylle. Les tremblemens de terre n'ont pas laissé un seul trait caractéristique qui puisse justifier les ingénieuses fictions du poète.

Du Tartare et de l'Elysée, nous allâmes visiter le site de la belle Baie des Romains, où les hommes les plus puissans de ce grand empire ont eu leurs villas. Dans cet endroit, ont vécu Marius, Sylla, Pompée, César, Tibère, Néron et Caracalla. La nature en avait fait un paradis; les hommes en ont fait un enfer et s'y sont signalés par des actes de démence. C'était là le foyer des débauches et des orgies romaines. C'est là que Néron assassina sa mère. Tacite dit que ce monstre trouva du plaisir à contempler le cadavre d'Agrippine et dit qu'il ne l'eût jamais crue aussi belle! Vénus avait un temple dans les environs, on en montre encore les ruines. [illegible] cette voluptueuse déesse comptait de nombreux adorateurs dans cette terre de plaisir.

J'avais l'intention de [illegible] parcourir avec moi les champs Phlégréens, [illegible] sur lequel Hercule attaqua et défit les géans qui avaient déjà escaladé les murs de l'Olympe et [illegible] les Dieux immortels. Mais [illegible] de la mythologie; je ne vous en dirai [illegible] et je n'[illegible] qu'on y manufacture du soufre, de l'alun, du sel ammoniaque, &c. Je m'étonne [illegible] que les poètes n'aient pas plutôt choisi cet endroit pour y placer leur enfer, au lieu des environs de l'Averne, car le sol couvert de cendres fumantes pourrait bien être pris pour la croûte qui recouvre les infernales régions. Je vous assure que [illegible] qu'il [illegible] perdu de vue le Vésuve. Je viens d'apprendre qu'un petit village de la Calabre a été englouti il y a quelques jours, avec environ 150 habitans; si les [illegible] du Vésuve atteignent leur proie aussi loin, que ne peuvent-ils faire beaucoup plus près. Les étrangers ne sont pas accoutumés à ce sol mouvant comme ceux qui l'ont vu naître. On croit ici que partout la terre offre les mêmes inconvéniens et que par conséquent il faut se résigner à ses caprices.

Je visitai Cumes, où Homère a placé ses Cimmériens [illegible] souterraines. Les Cumans étaient [illegible] les plus hardis mineurs de l'antiquité; ils creusaient dans la terre de vastes cavernes, bâtissaient des aqueducs et d'autres grands ouvrages, comme les Romains et les Grecs couvraient le sol de temples et de villas. Selon Virgile, c'est sur un roc près de [illegible] que l'on pense avoir été autrefois une des rues de Cumes que Dédale vint descendre en fuyant l'île de Crète et qu'il consacra ses ailes à Apollon.

Je visitai aussi le lac d'Agano, autrefois le cratère d'un volcan. On voit encore sur le bord de l'eau quelques ruines [illegible] de Lucullus, qui avait fait ouvrir une communication entre la mer et le lac, qu'il avait converti en un vaste vivier. Non loin de cet endroit, est la fameuse Grotta del Cane, dont l'air méphitique jette les chiens en convulsions. [illegible]

[illegible] voir Pestum, où [illegible] les plus beaux [illegible] voyageurs. Peut-être m'en direz-vous gré et vous félicitez-vous d'avoir échappé à une autre description. Ce serait en vérité me faire tort, car je vous fais grâce de mille et mille autres curiosités que j'ai vues aux environs de Naples; mais je suis fatigué de voyager et de voir passer devant mes yeux un paysage qui change sans cesse d'aspect; je soupire après le jour qui me rendra ma tranquillité et qui me verra installé au moins pour quelques semaines dans la même chambre.

Pour le Nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
28 mars—30 JOHN DOUGLASS.

AVIS—Pour Mandeville et Madisonville—Le steamboat Delta, capitaine Sheridan étant chargé de porter la malle à Madisonville, les propriétaires sont obligés de changer les jours et les heures de départ qui seront à l'avenir comme suit:

Le lundi, à 9 heures du matin partira du railroad pour Mandeville et Madisonville, et quittera ce dernier endroit le mardi à 9 heures du matin et touchera à Mandeville à 10 heures.

Le mercredi à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville et quittera ce dernier endroit le jeudi à 9 heures du matin et sera à Mandeville à 10.

Le vendredi à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville, et quittera ce dernier endroit le samedi à 9 heures du matin et sera à Mandeville à 10.

Le samedi partira à l'arrivée du char de 4 heures de l'après midi pour Mandeville, seulement et reviend de suite.

Le dimanche partira à l'arrivée du char de 8 heures du matin et quittera Mandeville le même jour à 5 heures de l'après midi.
3 août—6 J. DAVIS.

Le bateau à vapeur Columbia, capitaine Thos. Clark, fera ses trajets régulièrement au Bayou Sara, les mercredis, commençant mercredi prochain le 10 du courant.
Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue du Canal. 10 août—3e

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines.—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à
GRAY, DURRIVE & Co.
8 août 42 & 43, Nlle Levée.

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
5 août 28 & 29 Nlle. Levée.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mardis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
5 août Nlle. Levée, 28 et 29.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swiler, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à [21juin] JOHN KILSHAW, JR.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et samedis, afin que les passagers débarquent le soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30j MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR N. YORK—Le 15 courant. Le beau navire paquebot ALABAMA, capitaine Lane, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel des Monnaies ou à
JAMES REED & Co.
10 août rue Royale No. 35

POUR PHILADELPHIE—15 courant. Le navire paquebot CHESTER, capt Wm. Watson, partira pour le port ci-dessus, pour fret ou passage (ayant de beaux emménagemens) s'adresser à bord, vis à vis l'Hôtel des Monnaies ou à
JAMES REED & Co
10 août rue Royale No. 35

POUR PHILADELPHIE, sous peu.—Le navire paquebot Chester, Capt. Wm. Walton, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai; pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens pour passagers, s'adresser à bord ou à
J REED & co,
1 août No 35 rue Royale.

POUR BOSTON—Le brick Frances Ellen, capt. Sutton, du port d'environ 2,200 barils, sera prêt à recevoir du frêt dans deux ou trois jours. S'adresser à bord, un peu au dessus du marché à la viande, ou à
HARROD & QUARLES,
27 juil no. 21 rue Douane.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL. La barque fine voilière A. I., doublée et chevillée en cuivre FERGUS, capitaine J. Comforth, ayant les trois quarts de son chargement engagé et allant à bord, partira sans délai. Pour frêt d'environ 500 balles coton, s'adresser à
WILLIAM VANCE.
10 août rue de la Douane No. 18

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAMORAS. Le Brick Paquebot LIGONIA, capitaine Mahorner, partira le 15 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à
12 août R GRONING & Co.

POUR TAMPICO.—La belle goëlette doublée et chevillée en cuivre, Créole, capt. Cornier, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu; pour balance de frêt ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
JOHN CROSBY,
5 août Rue du Camp No 38

Pour la Baie de Matagorda,—paquebot régulier—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre Wm. Frances, capitaine Watts, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
10 août W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la Vera Cruz—La belle goëlette américaine, doublée en cuivre WATER-WITCH, sera prête à prendre son chargement pour le port cidessus, dans 10 ou 12 jours de cette date. Pour fret ou passage, s'adresser à
3 août—6 JOHN A. MERLE & Co.

POUR CAMPECHE (le 15 août)—Le brick français Les Trois Frères, du port de 170 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre. Pour fret de 500 barils ou passage s'adresser au capitaine Blazi, à bord, vis à vis la rue St. Philippe ou à
9 juil R. A. LEFEBVRE, 10, rue Toulouse.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Gener, Capt. Watson, partira pour le port cidessus sous peu. Pour frêt de 300 barriques ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capt à bord ou à
5 août R GRONING & co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Farwell, à bord ou à
30 juil R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capt Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens pour les passagers. S'adresser à bord ou à
27 juil J PRATS & fils.

A FRÉTER—Un navire tout neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Louisiane que l'on désirera. S'adresser à
23 juil HARROD & QUARLES.

A Fréter ou à Louer—Le navire doublé et chevillé en cuivre ELEANOR, capitaine Dorry, du port de [illegible] tonneaux. S'adresser à bord ou au no. 84, rue du Canal. 6 août—3

VINS—[illegible] paniers champagne; 100 caisses chambertin; 50 de romanée; 50 do de bourgogne; 100 de marguerite; vieux sherry en quarts et en demi pipes, à vendre par
JULES LE BLANC & CO.
27 juil no 103 rue Royale,

[illegible] et des C[illegible]

Banque de Kentucky, 4 juillet 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui. Résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.
(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.
Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.
Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juil—8 EDWARD DUPLESSIS, caissier

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans. Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

LE président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent sur le fond capital, pour les six mois passés, payable aux actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. Sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 8 août prochain, et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de MM. Reid, Irving & Co. sera payable à partir de lundi le 7 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la déduction du taux courant d'échange de ce jour sur cette ville à raison 8½ pour cent de prime.
4 juillet E. DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurance de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett, E. Sainet, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr } Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la [illegible] section de l'acte original d'incorporation de la Compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin R. G. DIXON, caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, Nlle. Orléans, 3 août 1836.

UN dividende de cinq pour cent, sur le fonds capital de cette institution, a été ce jour déclaré et sera payé après mercredi prochain le 10 du courant.
5 août RD. RELF—Caissier

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Pontchartrain. Nouvelle-Orléans, 19 mai, 1836.

LA Direction de cette Compagnie promet de payer la somme de cinq cents piastres à l'inventeur d'une machine, ou à celui qui donnera le moyen d'empêcher les étincelles de s'échapper de la cheminée des locomotive engines, brûlant du bois de pin, et qui sera finalement adopté pour l'usage de ladite compagnie. Aucune autre réclamation ne devra être faite à la compagnie pour l'usage de l'invention.
Par ordre de la Direction,
21 mai—3m,1ps JNO. B. LEEFE, Secrétaire.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre] Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magazins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue de Conti, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin

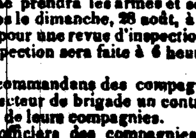

LEGION DE LA LOUISIANE. Nouvelle Orléans, le 25 juillet 1836.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le dimanche, 28 août, à 6 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.
L'inspection sera faite à 6 heures et demie très précises.
Les commandans des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les officiers des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission, afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier d'après son grade.
Chaque commandant de compagnie devra au moins une heure avant la revue envoyer un détachement sur la Place d'Armes, pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre
Par ordre du brigadier général commandant la légion, D AUGUSTIN,
25 juil Aide-de-camp.

JAEGER ACHTUNG—Die Mitglieder der Compagnie sind aufgefordert, sontag morgens den 14 dieses um halb sechs Uhr, bestimmt in voller Uniform, weissen beinkleidern und 12 blinde Patronen am Bassin zu erscheinen. Auf Befehl des Hauptmantes.
In Abwesenheit des Oberjaegers.
12 août F. MULLER, fourrier.

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.—La Compagnie s'assemblera Dimanche prochain 14 du courant, au lieu ordinaire à 9 heures précises du matin, en bourgeois. Les membres sont priés de ne pas y manquer.
Par ordre du Capitaine, F. BRELET,
10 août fourier.

AVIS—Application ayant été faite au soussigné par Mons. Walter Byrnes, dernièrement Shérif de la paroisse Concordia pour l'anéantissement des obligations suivantes.
1o. Une obligation datée le 7 Mars, 1829, pour la somme de $3,000, signée par lui comme Shérif, conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
2o. Une obligation datée le 14 Mars, 1831, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shérif conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
3o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1830, datée le 20 Janvier, 1831, pour la somme de $3,468, signée par lui, conjointement avec David C. Michie et Monroe Robetaille, pour sa caution.
4o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1831, datée le 3 Mars, 1832, pour la somme de $4,440, signée par lui, conjointement avec D C Michie et B J Tenney, pour sa caution.
Le présent a pour objet d'informer toutes les personnes intéressées dans les susdites transactions de produire cause en écrit dans l'espace de 90 jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les susdites obligations ne seraient pas annulées et annulées.
Donné sous ma propre signature et le sceau d'état, à la Nouvelle Orléans le 15 Juillet l'an de notre seigneur mil huit cent trente six, et soixante un de l'indépendance des Etats Unis.
Par le gouverneur, E. D. WHITE,
Gouverneur de l'état de la Louisiane.
MARTIN BLACHE,
20 juil—90 Secrétaire d'Etat.

TABAC de la Havane—30 balles tabac Vuelta de Abajo—à vendre par MATEO FIOL.
5 août—6 rue Bienville No. 83

TRAITES sur la Havane, à vendre par MATEO FIOL.
6 août—6. rue Bienville No. 83.

IL a été arrêté dans la journée du 7 de ce mois, entre les mains d'une négresse, un billet de banque de la somme de cent piastres. Le propriétaire peut le réclamer au soussigné en produisant des preuves de propriétés et en payant les frais d'insertion.
10 août—3 J. DELBROUCK, 34 St. Philippe.

UN cheval a été trouvé dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, sellé et bridé, taille d'environ 5 pieds au garo, poil roux, les quatre pieds blancs. S'adresser rue Philippa No. 134. 10 août—3

AVIS—J'ai trouvé dans la possession d'un de mes nègres, une montre en or. Le propriétaire peut la recouvrer en s'adressant à moi et payant cet avis.
9 août—4 C. HURST. Paroisse Jefferson

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de la Première Municipalité. Séance du 11 Juillet 1836.

Attendu que diverses personnes blanches et de couleur, ont pour habitude constante, de se baigner dans le canal Carondelet et dans le bayou St Jean, contrairement à toute décence.

Et attendu que des plaintes générales et fondées, sont addressées chaque jour aux autorités de la 1re municipalité sur de tels abus, par suite desquels les citoyens se trouvent privés d'une promenade agréable, par la crainte d'exposer leurs familles au spectacle d'une telle indécence et immoralité.

Il est résolu qu'à dater de la promulgation de la présente ordonnance, il ne sera permis à aucune personne, soit blanche, soit de couleur, soit libre ou esclave, de se baigner pendant le jour dans aucune partie de la première municipalité, soit dans le fleuve Mississippi, le bassin ou canal Carondelet, le bayou St Jean, ou dans tout autre canal ou bayou dans la première municipalité, en vue du chemin public, sous peine, pour le délinquant d'une contravention, d'une amende de cinq piastres, si le délinquant est une personne libre, et si c'est un esclave, de dix coups de fouet, à moins que le maître de l'esclave ne préfère payer la dite amende. La peine ci-dessus prescrite sera doublée en cas de récidive. Une moitié de l'amende sera au profit du dénonciateur, sur conviction du fait par devant la Recorder de la première Municipalité, ou tout autre tribunal compétent. Le maire est autorisé, s'il le juge nécessaire, à mettre en vigueur la résolution qui précède, en stationnant des gardes sur divers points: et il chargera les commissaires de police, sous peine d'être destitués, de veiller strictement à ce que tous les délinquants soient traduits par devant le Recorder ou tout autre tribunal compétent.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 21 juillet 1836. (Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr. Secrétaire.

Séance du 30 Juillet 1836.

Attendu que la recherche des titres de propriété en [illegible] de la ville, afin de déterminer la proportion due par les propriétaires pour le pavage déjà exécuté, entraîne de grands retards dans le recouvrement des sommes arriérées, et attendu la nécessité d'en accélérer la rentrée:

Résolu que le voyer soit autorisé à faire exécuter le mesurage des rues pavées, et de désigner la proportion de chaque propriétaire aussi correctement que faire se pourra; et lorsque les titres ne seront pas présentés sur les lieux à la personne chargée d'effectuer ce mesurage, il s'enquerra des noms des propriétaires et établira leur proportion par approximation.

Résolu qu'au fur et à mesure qu'un tableau des mesures aura été préparé pour chacun des districts de la première Municipalité, il restera déposé au bureau du contrôleur de la caisse d'amortissement générale, et il sera donné avis dans la gazette officielle de la première Municipalité que les objections au dit tableau, s'il en existe, devront être faites à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication de l'avis.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 1er. Août 1836. (Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
12 août—10 THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de la première Municipalité. Séance du Vendredi 29 juillet 1836.

Sect. 1re. Résolu que le maire est et demeure autorisé à recevoir des propositions pour réparer et entretenir en bon état, toutes les rues pavées et les banquettes de la 1re municipalité, pendant l'espace d'une année, sous les clauses et conditions suivantes, savoir:

1o. L'entrepreneur pavera et entretiendra constamment en bon état toutes les rues, intersections des rues et banquettes de la 1re municipalité, sous la surveillance de l'ingénieur civil.

2o. Le dit entrepreneur posera et entretiendra en bon état les passages aux intersections des rues, ou traverses lesquels devront être faits en pierres plates et le dit entrepreneur fera également confectionner des matériaux, les traverses au milieu de chaque îlet, sous la surveillance du dit ingénieur civil.

3o. Le dit contractant devra se transporter constamment dans toutes les parties de la 1re municipalité, à l'effet de repaver et entretenir, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et de réparer tous dégâts et inégalités survenus dans les rues pavées, les intersections des rues, les traverses et banquettes, toutes fois et quand qu'il en sera requis par l'ingénieur civil, sous peine d'une amende de cinq piastres pour le premier jour et de dix piastres par chaque jour suivant qu'il négligera ou refusera de remplir le dit devoir, lesquelles amendes devront être recouvrées selon les formes voulues.

4o. La 1re municipalité fournira tous les matériaux nécessaires; les vieux matériaux seront déposés par le dit entrepreneur en tel ou tels endroits qui seront désignés par l'ingénieur civil pour l'usage de la 1re municipalité.

5o. Le dit contractant fournira un cautionnement de la somme de quatre mille piastres pour répondre de la fidèle exécution de son contrat.

6o. Le dit entrepreneur sera payé chaque mois, sur la présentation du certificat de l'ingénieur civil, et le trésorier de la 1re municipalité est et demeure autorisé à payer son bordereau.

Sect. 2me. Il est de plus résolu que le maire fera publier les conditions énoncées ci-dessus dans l'Abeille, en anglais et en français, dans les formes habituelles, pendant dix jours, et il est autorisé à recevoir des propositions jusqu'au quinze d'août prochain, époque à laquelle il devra soumettre au Conseil celles qu'il aura reçues, à sa première séance après le jour fixé.

Sect. 3me. Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à recevoir des propositions pour le pavage en bois de cette partie du chemin public située entre la levée, les rues St. Philippe, Dumaine et le morceau de terre triangulaire, faisant face à la rue de la Levée; et qu'après avoir reçu des propositions et devis du dit pavage, et s'en être entendu avec le comité de pavage et l'ingénieur civil; le maire est également autorisé à faire exécuter le dit pavage. Le paiement du sus-dit pavage sera fait des fonds de la 1re sect non autrement appropriés.

Sect. 4me. Il est de plus résolu qu'aucune des dispositions contenues dans la section précédente, ne sera mise à exécution, avant que le maire ait préalablement consulté le comité médical sur l'influence probable de ce travail sur la salubrité publique.

Sect. 5me. Il est de plus résolu qu'à l'avenir les dépenses pour le pavage devront être payées par les propriétaires sujets à la dite taxe dans les six mois qui suivront l'achèvement du pavage, soit au comptant, soit en billets endossés à la satisfaction du maire, à six, douze et dix-huit mois de terme, et portant un intérêt à raison de six pour cent par an.
(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 1er août 1836. (Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

EN vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que les propositions cachetées pour l'entreprise de l'achèvement des nouvelles prisons seront reçues au bureau de la mairie, jusqu'au 19 du courant. Les plans et devis sont déposés au dit bureau, où les entrepreneurs pourront les consulter.
D. PRIEUR,
10 août Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que Vendredi, 19 du courant, à midi, la fourniture des bois de charpente pour la dite municipalité, pendant six mois, à compter du 1er juillet dernier, sera adjugée au rabais, à la bourse Hewlett, par François Dutillet et Delery, encanteurs.
D. PRIEUR,
10 août Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la 3ème municipalité, avis est donné que Vendredi, 19 du courant, à midi, au bureau de la mairie, la fourniture des bois de charpente nécessaire à la dite municipalité pendant six mois, à compter du 1er juillet dernier, sera adjugée au rabais.
D. PRIEUR,
10 août Maire.

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit par la garde de ville, à l'écurie de Ve. Millet, rue St Louis et Bourbon, les chevaux qui suivent, savoir:
Le 10 juillet, un petit étalon noir, marqué sur la cuisse droite FT, et d'une tache blanche sur la croupe, à la hanche et à tous crins.
Le 19 do. un vieux cheval noir [bob tail], queue courte; une forte blessure au garrot, trois pieds ferrés, en mauvais état, sans autres marques apparentes.
Le 25 do un cheval bai [bob tail]; la jambe du côté du montoir enflée, sans autres marques apparentes.
Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 27 du courant ils seront vendus par P. A. Guillotte, encanteur, à midi, au lieu et place accoutumés.
10 août J. PENAS.

Avis—Faubourg Franklin.

DES listes de souscription à l'effet d'améliorer le faubourg Franklin, sont ouvertes dès ce jour, chez
J F Pepin, avocat, rue Condé, no. 28,
E Beauregard, Maréchal de la Cour de Cité;
Théodore Seghers, notaire public, rue St. Louis, presqu'en face de la nouvelle Bourse.
Les personnes qui s'intéressent audit faubourg, sont priées de vouloir bien souscrire le plutôt possible.
Les améliorations projetées consistent en l'ouverture des deux avenues Washington et Lafayette, et dans le défrichement dudit faubourg Franklin.
29 juillet—6

AVIS

ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant shérif de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation des trois cautionnements suivants, savoir:
1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1832, conjointement avec Paris Children John Killion et John George, ses cautions.
2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Wamack et John Halloway, ses cautions.
3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halloway et Daniel Addison, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déposer par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce onze juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
[L. S.] E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur, MARTIN BLACHE,
23 juin—90 Secrétaire d'Etat.

LE soussigné ayant pris en société M. J. Pilleux, les affaires seront conduites à partir du 1er. de ce mois, sous la raison de Oger & Pilleux. Nlle. Orléans, 4 août 1836.
4 août—6 OGER FILS.

[illegible] COURTIER DE CHANGE;

Rue du Camp, No. 3.

Achete et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables

BUREAU DE CHANGE DE J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co. Rue de Chartres No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur

New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par M. DE LIZARDI & Co. 1 août

TRAITES sur New York, à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 20 juil

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par KOHN, DARON & Co. 27 juil

TRAITES sur Londres, à vendre par LEGENDRE & SAMORY, no. 47, rue Toulouse. 27 juil

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par A. M. NATHAN, Exchange Place. 29 juil—4

TRAITES sur Paris et New York, à vendre par MARTINEAU, CRUGER & Co. 18 juil

TRAITES sur France, à vendre par LEGENDRE & SAMORY, no, 47, rue Toulouse. 1 juil

TRAITES sur New-York, à vendre par TH. NICOLET & Co. rue Bienville, No 26. 8 juillet

TRAITES sur New-York, à vendre par W. G. HEWES & Co. rue du Camp, No 47. 7 juillet

TRAITES sur New York, Londres à vendre par R GRONING & Co. rue Gravier. 27 juin

TRAITES sur France, à vendre par F H PETITPAIN, No 47, rue Toulouse. 28 juin

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par JAMES GRIMSHAW, No. 69, rue du Canal. 28 juin

CHANGE sur France, à vendre par A. St. GEORGES 20 mai

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par KOHN, DARON & Co. 28 Bienville 7 juin

TRAITES sur New York, à vendre par M. DELIZARDI & Co. 18 mai

TRAITES sur France, à vendre par R A LEFEBVRE, St [illegible] et Levée 18 mai

CHANGE sur Paris, à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 9 juin

TRAITES sur la France, à vendre par A. ST. GEORGES. 18 juin

TRAITES sur Paris, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 14 juin

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par R. A. LEFEBVRE, encoignure St. Louis et Levée. 24 mai

TRAITES sur Paris, à vendre au consulat de France. 16 juin

CHANDELLES DE SUIF—50 boites à vendre par (29 juil) PERKS & HALL.

CHARRETTES et Brouettes—A vendre par JAMES REED, 35, rue Royale 1 août

CARTS & Wheelbarrows—For sale by JAMES REED & Co. 1 août

INDIENNES—5 caisses indiennes très riches, nouvellement reçues et à vendre par WM. G. HEWES & CO. No 47, rue du Camp. 27 juil

TOILE D'EMBALLAGE &c.—600 pièces toile d'emballage, 300 rouleaux de cordage, de qualité supérieure, à vendre par WM. G. HEWES & CO. No 47, rue du Camp. 27 juil

WHISKEY RECTIFIE—150 barils à vendre par G DORSEY, 44 Nouvelle Levée. 27 juil

EAU DE VIE de Pêches—33 barils, qualité supérieure reçu par le brick Syren, à vendre par G DORSEY, 44 Nouvelle Levée. 27 juil

FARINE—Superfine, commune et croisée: saindoux; porc, jambons, épaules, côtés, pêches sèches, huile de Palma Christi, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 27 juil

FOIN—500 balles à vendre par PERKS & HALL. 25 juil

POMMES SECHES—50 barils à vendre par PERKS & HALL. 25 juil

FRAMBOISES—30 barils framboises, à vendre par (25 juil) PERKS & HALL.

PACANES—30 barils pacanes, à vendre par PERKS & HALL. 25 juil

DEMANDE A LOUER—Une bonne servante trouvera à se louer en s'adressant à EDWARD GOTTSCHALK, 106, rue de Chartres. 23 juil

SAVON DE MARSEILLES—303 caisses savon bleu marbré de Marseilles, d'une qualité supérieure, ayant droit au drawback, en débarquement du brick Trois Frères, et à vendre par R GRONING & Co. 23 juil

JAMBONS—75 boucauts côtés et épaules, à vendre par JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras. 23 juil

ON demande une bonne cuisinière et blanchisseuse à laquelle on donnera de bons gages. S'adresser au No 56 rue du canal 23 juil—3t

RIZ—30 Tierçons de première qualité, à vendre par C G ALLHUSEN No 57 rue Tchapitoulas 23 juil

MARCHANDISES MEXICAINES.—Un assortiment général de marchandises convenables au marché Mexicain, constamment à vendre par C G ALLHUSEN No 57 rue Tchapitoulas 23 juil

HARICOTS—25 barriques haricots blancs à vendre par EASTMAN & FRERES, No 30 Vieille Levée 23 juil

25 Barrils de beurre frais des Illinois, à vendre par EASTMAN & FRERES, No 30 Vieille Levée 23 juil

CIGARRES—100,000 cigarres de la Havane, à vendre par J ROBERT & Co. 117, rue Royale. 20 juil

GRAISSE—300 barillets graisse, à vendre par G DORSEY. 44 Nlle Levée. 20 juil

FARINE—1000 barils farine, en débarquement et à vendre par G DORSEY, 38 Nouvelle Levée. 20 juil

SIROP DE LIMON—50 caisses sirop de limon, en magasin et à vendre par R. V. M'KINNELL, Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas 15 juillet

HUILE D'OLIVE—30 paniers huile d'olive, en magasin et à vendre par R. V. M'KINNELL, Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas 15 juillet

1100 BARRILS farine surfine pour boulangers, 120 do lard mess, 150 do whiskey 40 de boeuf prime à vendre par M MAHER, Rue Poydras, no. 16 9 juil

AVIS—Si Monsieur Jean Paulin Schoenmer est maintenant en ville, il est prié de vouloir s'adresser au bureau de HUGO C. GILDEMEESTER, Rue Bienville, No. 45. 9 juillet

TRAITES SUR AMSTERDAM à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, No. 45, rue Bienville. 8 juillet

100 balles Tabac en feuilles, à vendre par VILLATE & TOLEDANO, 96, Vieille Levée 7 juillet

75 barils Rum du Nord, 50 dito Genièvre dito. à vendre par VILLATE & TOLEDANO 96, Vieille Levée 7 juillet

DURANT l'absence des soussignés de cette ville M. Henry L. Bonnett, de la maison de Bullitt Shipp & co demeure notre agent autorisé. ROBT. FERRIDAY & Co. 6 juil—1m

A LOUER.—Deux bureaux spacieux No. 3, au rue du Camp; s'adresser à THOS FELLOWS. 13 juil—6

VOITURE et Chevaux à vendre.—On offre à vendre une paire de beaux chevaux de New-York avec une excellante barouche, presque neuve. La seule raison qui fait qu'on les vend est que le propriétaire doit quitter la ville, S'adresser à J. GRIMSHAW, Rue Canal, 71. 8 juillet

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr. BERNARD MARIGNY. 9 juillet

A VENDRE.—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins, s'adresser à B MARIGNY. 18 juil

TRAITES sur Londres, New York & Louisville à vendre par MARTINEAU, CRUGER & Co. 29 juin

MIEL—50 barils miel supérieur de Cube, à vendre par (4 juil) R GRONING & Co.

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No. 208, Market st. Philadelphie.

ON désirerait trouver une bonne domestique pour laquelle on payera de bons gages. S'adresser encoignure St Claude et Bayou, no. 31. 1 août

LE public est prévenu que la liste de souscription du chemin à coulisses qui doit partir à un point de la Nouvelle Orléans et qui doit aboutir à la terre aux Boeuf, est ouverte au bureau de Mr. Tricou, rue St. Louis entre Royale et Bourbon. 30 juil—6

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 9000—François Grenier contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant Mr Félix Grima, notaire public, le 18e. jour d'Août suivant, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Par ordre de la Cour.
Au greffe—Nlle.-Orléans, 23 Juillet 1836.
25 juil—10-2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Marcelle Dupart contre ses créanciers. La cession des propriétés ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu après les avis légaux, au bureau de Louis T Caire, notaire public, le lundi vingt neuvième jour d'août, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même tems toute poursuite judiciaire contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Présent l'honorable Chs Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée.
29 juil—3 P LE BLANC, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—No. 12360—Dans l'affaire de Paul Pandelli contre ses créanciers—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu chez Carlile Pollock, not. pub. le samedi, treizième jour d'août prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer s'il serait expédient d'autoriser les syndics à emprunter l'argent pour lever les hypothèques spéciaux et vendre la propriété hypothéquée en lots et parties, et aussi élire un syndic, en remplacement de J. T. Bein, absent de l'état, en cas qu'il ne reviendrait pas avant ce tems, ou de donner pleins pouvoirs au présent syndic, ou prendre telles mesures que les créanciers croiront leur être avantageuses dans cette affaire.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce neuvième jour de juillet A. D. 1836.
(Signé) JOHN L. LEWIS, greffier,
11 juil—3,d20

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N.-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 9045—James Flood, maintenant détenu, contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en pleine Cour le 31e jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur ses affaires; et en attendant, toutes poursuites contre ses propriétés et sa personne sont suspendues.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 8 août 1836.
P A GUYOL—dép. greff.
10 août—8,2ps

$20 DE RECOMPENSE,

Est parti marron le 7 courant, le nègre nommé WILSON, âgé de 21 ans, taille d'environ 5 pieds 7 ou 8 pouces, ayant la peau noire et douce. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geôle de cette ville ou le ramènera chez son maître à la paroisse Jefferson.
12 août—6t C. HURST.

$60 DE RECOMPENSE—Partis marrons de la plantation du soussigné, située sur la cheniere Caminada, dans la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir:
DANIEL COURCELLE, âgé d'environ 18 ans, griffon, parlant anglais et français, taille d'environ 5 pieds 7 pouces, récemment acheté de John F Miller; aussi:
TOM FINGER, nègre âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, très noir et trapu, ayant eu la première phalange, d'un des pouces emportée par un moulin à coton, récemment acheté de John F Miller; aussi:
JACQUES, griffe, créole du pays, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, parlant fort peu anglais: il lui manque une des dents de devant: cet esclave est un peu maçon et a été récemment acheté de John Green.
Ces trois esclaves sont bien connus dans cette ville et quiconque les arrêtera, les logera dans la geôle, ou les ramènera au soussigné, recevra la récompense promise de $60, ou la somme de $20 pour chacun d'eux.
12 août—10-2ps WILLIAM GORMLEY.

Cent Piastres de Récompense—La récompense cidessus sera donnée pour l'arrestation du mulâtre clair nommé JOHN. Il parle anglais et un peu le français, sa taille est d'environ 5 pieds 3 pouces. Il a descendu en courant la rue Condé hier à 1 heure et demie de l'après midi, ayant un chapeau de paille, et n'ayant pas de veste sur lui, il portait un rouleau de papier à la main.
Ce mulâtre est très connu en ville, comme ayant travaillé au Café du Commerce, encoignure St. Louis et Chartres. Il est âgé de 20 à 22 ans.
La somme cidessus sera donnée par le soussigné, pour la mise dans n'importe quelle geole de cet état, dudit mulâtre.
Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations sont requis de ne point lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon les lois de l'Etat.
J. BROIZE,
Café du Commerce, enc. St. Louis et Chartres.
29 juil

Quinze Piastres de Récompense—Parti marron de la demeure de M. Joseph Domingue, faubourg Marigny, le 3 du courant, dans la nuit, le mulâtre nommé John Brown, de la taille de 4 pieds 10 pouces, aux de gros favoris, la figure mince, le nez effilé; il a une cicatrice au front sur le côté droit; il boite légèrement de la jambe droite. Une récompense de $15 sera donnée à celui qui le ramènera chez le soussigné ou le mettra à la geôle.
JOSEPH DOMINGUE,
8 août—6 faubourg Marigny.

Dix Piastres de Récompense—Partie marronne le 27 du mois dernier la négresse américaine nommée Judy, âgée de 24 ans, 5 pieds 6 pouces de taille, très robuste; elle marche avec la tête élevée, lorsqu'on lui parle elle répond d'une voix forte et les yeux baissés; elle parle l'anglais et le français. La récompense cidessus sera payée à quiconque la ramènera au no. 121, rue St. Pierre, encoignure de la rue Dauphine ou la logera dans une des geoles de l'état. 2 août

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre nommé JIM, se disant appartenir à Mr Nichols de la Nouvelle Orléans. Comme le dit nègre a été condamné le 27 courant à être détenu jusqu'à ce que son maître en fait la réclamation et paye les frais encourus, son maître est prié de venir le réclamer le plus tôt possible.
Paroisse Jefferson. 27 Juillet 1836.
30 juil J CHARBONNET, shériff

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de la presse à coton de la Levée, le 19 juin dernier, le nègre nommé WILLIS, employé à ladite presse comme drayman, âgé de 24 ou 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille: il lui manque une des dents de devant de la mâchoire supérieure. La récompense cidessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera à la presse. 13 juil

25 Piastres de Récompense—Parti marron le 13 juillet, le nègre CHARLES ou Charlot, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds, robuste et trapu, physionomie riante, très causeur parlant français et anglais, ayant appartenu autrefois à M. A. Becque et travaillé à sa briqueterie de l'autre côté du fleuve. Il est bien connu dans cette ville comme travailleur sur la Levée. Il se cache probablement dans le faubourg Marigny ou de l'autre côté du fleuve. La récompense promise sera payée à quiconque le logera dans la geole de cette ville ou le ramènera au no. 13, Nouvelle Levée. 27 juil—6

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $20 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg, Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense cidessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.
24 juin—2m THS. H DICKINSON

COIT & Co., rue de la Douane No. 22, ont reçu et offrent en vente les articles suivans:

20,000	livres	cuivre en feuilles, 16 à 30 onces.
12,000	do	pour chaudronniers, 10 à 100 liv. la fille.
3,000	do	cuivre en boulons, 1½ à 1½ pouces,
4,000	do	clous à river, 3 1½ à 8 pouces,
5,000	do	clous à river 1 à 1 1½ do.
800	do	clous de cuivre pour couvreurs,
5500	do	spelter,
5000	do	cuivre en feuilles, 30 pouces sur 60
2000	do	ferblanc,
3000	do	tôle anglaise,
10,000	do	fer de Russie,
3000	do	zinc pour couvreurs,
5000	do	fil d'archal,
6000	do	chaudières en cuivre
5000	do	barres pour chaudronniers,
150		douzaines balances romaines,
1500		caisses plaques de ferblanc, bonnes marques.

10 août

DEMANDE DE NEGRES.

POUR chaque nègre esclave, robuste et fort, qui sera envoyé aux travaux de voirie de la première municipalité, il sera payé $30 par mois.
S'adresser au magasin de la ville, à 5 heures du matin ou à 2 heures de l'après midi 15 juil

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.
L F HERMANN,
CHS F BRIGGS,
2 juil CHS. A LACOSTE.

VOLEE—Une montre en or et à second boitier guilloché et à cuvette, tenant par trois vis à têtes longues sur la boite, une des vis a usé un peu la boite. La montre avait une chaîne de sûreté, tressée sur quatre cordonnets et formée de crossades. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la remettra à
PHILOCLES FERNANDEZ,
No, 282, rue Ste. Anne.
Les horlogers sont priés de retenir ladite montre si elle leur était offerte. 6 août—3

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A. Ledoux & Co. (1 août—30) A LEDOUX

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, vendredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans pour cause du départ de leur maître,
BETSY, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
CHARLES, sujet très actif, âgé d'environ 25 ans, bon domestique de maison et bon cocher.
JIM, nègre âgé d'environ 25 ans, bon nègre de champ et bucheron, d'une force athlétique.
Les esclaves cidessus sont pleinement garantis et seront vendus à un crédit de 6 12 et 18 mois pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les esclaves ne seront livrés qu'après que les billets auront été approuvés par le vendeur quoiqu'ils seront considérés au compte et risques de l'acheteur dès le moment de l'adjudication.
Dans le cas de non paiement à l'échéance des billets, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant H Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 août

ESCLAVES DE VALEUR A L'ENCAN. PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi 19 du courant, à 11 heures précises du matin, à la bourse de Hewlett les esclaves suivans, des deux sexes, faisant partie de l'atelier offert en vente le 28 juillet dernier, savoir:
Tom Cook, âgé de 45 ans; Dolly, 34; Luck, 2; John Calabary, 28; Kind, 33; Titus, 3; Henritte, 3; Gale, 36; Luky, 35; Patsey, 36, manchot; Cimda, 32; Toby, 10; Deany, 6; Jack 4; Caty, 27; Nelly, 34.
Aussi, au même lieu et à la même heure, il sera vendu pour le compte de diverses personnes qui ont acheté à la vente faite le 28 juillet dernier et qui n'ont pas rempli les conditions de la vente:
Jack, âgé de 25 ans; Sybell 34; Silvia 17; Sabia 14; Brown 12; Gran 9; Ann 7; Stephen 3; Martin 22; Juda 30; Romen 14; Harry 7; Piggy 11; Tweed 30; Silla 34; Sybell; Pream, 11; William 7; Cuffy 3; Jules, 36; Nancy 31; Sarah 17; Teaset 15; Fuddy 12; Sammery 5; Aleck 6; Polly 3; Mary 20 mois.
Les esclaves ci dessus viennent de la Floride de l'Est et sont africains et descendans d'africains, et peuvent être considérés acclimatés et habitués aux travaux d'habitation en sucrerie et en cotonnerie, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Toutes sommes au dessous de $2000 payables en tout mars 1837. Au dessus de $2000, un an de crédit à dater du 30 juillet dernier. Les acheteurs pour toutes sommes au dessus de $2000 auront le privilège de prolonger le paiement de la moitié de cette somme à mars 1838, en ajoutant 10 pour cent d'intérêt sur cette moitié. Le tout en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les esclaves ne seront livrés qu'après que les billets auront été approuvés par le vendeur, quoi qu'ils seront considérés pour le compte et risques de l'acheteur dès le moment de l'adjudication.
Les actes de vente seront passés par devant W Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Dans le cas de non paiement à l'échéance des billets, ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Il est bien entendu que les acheteurs n'auront pas le droit de prolonger le paiement de leurs billets au delà du terme stipulé ci-dessus.
10 août—5

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, Samedi 13 du courant, à midi, à la bourse Hewlett,
Un Terrain situé dans la rue de Craps, entre les rues d'Enghien et des Poètes, mesurant 25 pieds de face à la rue du Craps, sur 84 de profondeur sur la rue des Poètes. Il existe sur ce terrain une maison en bois récemment achevée, composée de trois appartemens sur une ligne; le premier de 16 pieds carrés, le second de 13 sur 14, et le troisième de 13 sur 14; un cabinet à chaque bout de la galerie, la galerie ayant 26 pieds. Aussi, une cuisine de deux appartemens un; bon puits et des latrines.
Egalement, un terrain joignant ladite propriété, faisant encoignure des rues Craps et Piété, mesurant 30 pieds de face à la première rue sur une profondeur de quatre vingt quatre pieds à la seconde.
Conditions: Un tiers comptant, un tiers le 13 avril 1837 et la balance le 13 octobre de la même année.
Les actes de vente seront passés pardevant M. Félix de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
10 août—3

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu jeudi le 1er. septembre 1836, à midi, à la Bourse Hewlett:
20 lots de terre situés au faubourg Plaisance près du chemin à coulisses de Carrollton, avec tous les privilèges de battures, marché, &c. Ces lots de terre sont de grande valeur vu leur situation.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant J. B. Marks, not. pub. aux frais des acquéreurs. 10 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi 13 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett:—
24 lots de terre situés dans cette partie du faubourg Washington, à environ un mille au dessous de cette ville, bornés par les rues Urquhart, Girod, Pologne et Lesseps, conformément à un plan qui sera déposé le jour de la vente, et les conditions avantageuses pour l'acquéreur seront connues le jour de l'adjudication.
Les actes de vente seront passés pardevant M. H. Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 10 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 13 de courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, il sera vendu une négresse âgée à peu près de 24 ans, créole, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, aussi marchande entièrement garantie, à l'exception qu'elle s'est absentée deux fois de chez son maître et a retourné chez lui de sa propre volonté.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente aux [illegible] de l'acquéreur chez W Y Lewis, aux frais de l'acquéreur. 10 août

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 13 août, à midi à la Bourse Hewlett,
Un Lot de Terre et les bâtisses qui sont dessus et qui sont en mauvais état, situé rue St. Anne, entre les rues Royale et Bourbon, occupés maintenant par Mr. Michot, mesurant 30 pieds de face à ladite rue Ste. Anne, sur une profondeur de 70 pieds Français.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets qui ne seront pas payés à leur échéance respective porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an sans pour cela autoriser l'acquéreur à en retarder le paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Thé. Seghers, not. pub. 10 août

PAR F. DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 juin 1836 et à la requête de Fs. Lambert, syndic des créanciers d'Allou d'Hémécourt. Il sera vendu le mardi, 16 août 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, les biens ci après décrits, abandonnés par Allou d'Hémécourt à ses créanciers, savoir:
1o. Une terre faisant face au fleuve, vis à vis la ville Lafayette, de deux arpens de face sur une profondeur moyenne de 50 arpens et ouvrant d'environ 6 arpens.
2. Une autre terre située à Barataria, mesurant dix arpens de face au bayou Barataria sur 100 arpens de profondeur ou plus, presque toute terre haute.
3. La moitié indivise de deux îlets au faubourg Bouligny, désignés sur le plan par les nos. 45 et 53.
4. Un nègre nommé Ned, d'environ 40 ans,
5. Une négresse nommée Georgette, d'environ 45 ans, blanchisseuse et cuisinière.
Conditions: Les propriétés foncières à un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans, et les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Hilary Breton Cénas, not. pub. aux frais des acquéreurs.
13 juil—4

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 5 de juillet 1836, il sera vendu le vendredi, 19 d'août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-après nommés, appartenant aux mineures Charlotte Hoffman et Adelphe Hoffman.
Une griffonne nommée Maria, domestique de maison, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans Henriette et Mathilde, toutes trois garanties. Conditions: Un tiers comptant et le reste dans 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement
18 juillet

Résidences d'Eté.
PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, rues Chartres et St. Louis le samedi, 20 août courant, à midi;
43 lots de terre situés dans la paroisse St. Tammany au lieu dit Bonfouca.
Chacun de ces lots mesure un arpent de face à l'avenue Laurent et s'étend en profondeur jusqu'aux bayous Vincent et Liberté, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.
Les personnes qui désirent établir des retraites agréables pour passer l'été hors de la Nouvelle Orléans ne peuvent pas choisir un endroit plus convenable: la terre est couverte de chênes, de copals, de chataigniers et de pins, elle est comprise entre deux bayous très poissonneux, et située à peu de distance du lac Pontchartrain, à environ 7 lieues de la Nouvelle-Orléans. Les communications avec la ville sont fréquentes. Le propriétaire s'engage après la vente à faire ouvrir l'avenue qui aura 100 pieds de large
Conditions: Un, deux et trois ans de terme en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de ventes aux frais des acquéreurs chez F. de Armas, notaire public, aussi à leurs frais de se faire mettre en possession par l'arpenteur du lieu. 5 août

OBJETS TROUVES—Il a été transporté hier, 26 du courant, au bureau du recorder de la 3ème. municipalité les objets suivans:
Une caisse contenant un bureau neuf en bois d'acajou.
Une malle contenant des livres portant le nom de Mary Clark;
Une de contenant du linge de la même marque;
Un petit baril de poivre de Cayenne.
Quiconque peut avoir droit aux dits objets peut les réclamer en prouvant leur droit de propriété et en payant les frais du présent avis.
27 juil J B S ST AMAND, Greffier.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent en vente les articles ci-après:
40 balles couvertures françaises de 3 points,
100 barriques vin de Bordeaux,
300 caisses do.
30 caisses fruits à l'eau de vie,
10 demi-pipes eau de vie de Champagne,
25 fromages de Gruyère,
300 paniers vin de Champagne,
Quelques douzaines vin de Constance,
200 barils rhum du nord,
20 caisses absynthe,
30 do kirshwasser.
10 août A. QUERTIER & ALBERT.

VERRES à vitres—1500 caisses vitres de Baltimore de toutes dimensions, à vendre à prix modérés par
10 août A. QUERTIER & ALBERT.